

Édité par la commission  
communication de  
Champneuvill  
Imprimé par nos soins  
Sur papier recyclé

# CHAMPNEUVILL'INFOS



## Invitation

L'équipe municipale serait très honorée de votre présence à la cérémonie de présentation des vœux  
**samedi 22 janvier 2011**  
à partir de 19 h à la salle des fêtes.

A cette occasion vous pourrez voir l'avant projet de la salle et de la mairie de Champneuvill.

Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur auquel le Maire et les conseillers municipaux vous convient

# ETAT CIVIL.

## Ils sont arrivés

- Cédric CHARTON- Myriam LAVIGNE et Lucie au 2 rue de l'Eglise
- Catherine LONCHAMP et Jérôme SORRIBAS au 2 rue des Haies
- Bienvenue également à M Patrick PECREAUX venu habité au 8 rue des Jardins, M et Mme étant parti pour 2 ans à ABOU DABI

## Ils sont partis

- Famille Wacquand du 8 Impasse des Roseaux pour Verdun
- Romain Coiffet-Karine MASSOL et Alysson du 2 rue des Haies pour Thierville
- Jean Marie et Catherine Fairise du 2 rue des Tilleuls pour Samogneux

## Naissance

- Léana JANKE au 6 Impasse des Roseaux le 26 septembre 2010
- Achille PERIGNON au 10 rue des Tilleuls le 3 Août 2010.

## Décès

- André DUBAUX le 12 décembre 2010

# ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Séance du 26 octobre 2010.**

### **Objet de la délibération N° 100 : prix de location des terrains communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les prix de location des terrains communaux pour l'année 2010 comme suit :

la variation de l'indice du fermage par rapport à l'année précédente est de -1,63%

- 0,80 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles du terrain de camping
- 92,15 € l'Ha pour les terres labourées
- 69,11 € l'Ha pour les prés

### **Objet de la délibération N° 101 : dommage abri bus**

Concernant les dommages sur abri bus et suite à la déclaration de sinistre du 03/09/2010 à la caisse Meusienne Assurance des 2 amis, l'assurance nous propose une indemnité de 945,79 € pour un devis de réparation de 1301,12 € (1087,89 € H T). L'indemnité proposée est payable en 2 fois. Un 1<sup>er</sup> chèque de 295,23 € et le solde de 650,56 € après réparation et facture acquittée. Le Conseil Municipal accepte de percevoir ces 2 chèques comme indemnité.

\*\*\*\*\*

## **Séance du 07 décembre 2010.**

### **Objet de la délibération N° 102 : demande de retrait de la communauté de Verdun par la commune de Thierville**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'adhésion à la CODECOM de Charny formulée par la commune de THIERVILLE.

Vu la réforme des collectivités locales en cours.

Vu l'incohérence des périmètres des collectivités existantes.

Considérant que le changement de structure demandé par la commune de Thierville ne permet pas de mesurer l'apport positif pour les Champneuvillois.

Considérant le manque de lisibilité des critères financiers

Considérant le manque de lisibilité de ce qui motive cette demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide par 5 voix et 3 abstentions de ne pas valider la demande d'adhésion de la commune Thierville à la Communauté de Communes de Charny

### **Objet de la délibération : Réhabilitation de la salle multifonctions - Plan de financement**

M le Maire explique les travaux envisagés pour la réhabilitation, la rénovation et l'extension de la salle de multifonctions de la commune. Cette opération « éco-citoyenne » sera réalisée en prenant en compte les critères de développement durable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet d'investissement de cette opération pour un montant HT de 333 854 € et autorise M le Maire à faire toutes les demandes de subventions à tous les financeurs possibles.

Ressources	Montant	% de la dépense	Dépenses
DGE	16 000	4,80 %	333 854 €
CODECOM	12 000	3,59 %	
CG55	12 000	3,59 %	
GIP	100 000	29,95 %	
Région (DT+QE)	100 000	29,95 %	
Reserve Parlementaire	10 000	3 %	
Autofinancement	33 854	10,14 %	
Emprunt	50 000	14,98 %	
Total	333 854 €	100 %	333 854 €

### **Objet de la délibération : Réhabilitation mairie - Plan de financement**

M le Maire explique les travaux envisagés pour la rénovation de la mairie et du secrétariat de mairie de la commune. Cette opération « éco-citoyenne » sera réalisée en prenant en compte les critères de développement durable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet d'investissement de cette opération pour un montant HT de 116 734 € et autorise M le Maire à faire toutes les demandes de subventions à tous les financeurs possibles.

Ressources	Montant	% de la dépense	Dépenses
DGE	5 000	4,28 %	116 734 €
CODECOM	12 000	10,29 %	
CG55	0	0	
GIP	25 000	21,42 %	
Région (DT+QE)	5 000	4,28 %	
Reserve Parlementaire	10 000	8,56%	
Autofinancement	29 734	25,48 %	
Emprunt	30 000	25,69 %	
Total	116 734 €	100 %	116 734 €

### **Objet de la délibération N° 108 : prix de l'eau pour l'année 2011 et redevance pour pollution domestique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de l'eau pour l'année 2011 comme suit :

- 0,80 € le m<sup>3</sup> pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 200 m<sup>3</sup>
- 0,17 € le m<sup>3</sup> pour la 2<sup>ème</sup> tranche de plus de 200 m<sup>3</sup>

La location de compteur est fixée à 10 € TTC pour les résidences principales et les exploitations agricoles et à 60 € (inchangé) pour les résidences secondaires, les locaux vacants, caravanes et Mobil home Concernant la redevance pour pollution domestique le montant fixé par l'agence de bassin Rhin-Meuse est de 0,282 € Hors Taxe le m<sup>3</sup> pour 2011, cette redevance s'ajoute au prix de l'eau

## **Objet de la délibération N° 109 : Impasse des Roseaux**

Suite à la délibération de l'AFR en date du 02 décembre 2010 décidant de céder l'Impasse des Roseaux à la commune, Monsieur le Maire propose d'intégrer l'Impasse des Roseaux au patrimoine des voies communales. Considérant que cette voie, depuis le remembrement, ne dessert plus de parcelle agricole mais uniquement des maisons individuelles ou des terrains constructibles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide que l'Impasse des Roseaux devienne une voie communale.

## **Objet de la délibération N° 110 : approbation du zonage d'assainissement**

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a fait l'objet d'un débat qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE, que l'ensemble du territoire de la commune de Champneuville relève de **l'assainissement non collectif**,

DONNE pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

## **Objet de la délibération N° 111 : création d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).**

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un **service public d'assainissement non collectif** autonome avec pour compétence le contrôle des installations nouvelles et existantes, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service

Le conseil municipal

DECIDE :

- de créer un service d'assainissement non collectif
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes - de déléguer la gestion de ce service à la Communauté de Communes de STENAY en suivant la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et l'autorise à négocier et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



## **ECHOS DE LA CODECOM DE CHARNY**



N'hésitez pas à consulter les sites Internet :

- CODECOM [www.codecom-charny.fr](http://www.codecom-charny.fr)
  - L'office du tourisme du Pays Verdunois [www.tourisme-pays-verdunois.eu](http://www.tourisme-pays-verdunois.eu)
- (Tél : 03.29.85.41.52 Mail : [ot.pays-verdunois@orange.fr](mailto:ot.pays-verdunois@orange.fr))

**Nouveau: présence de la secrétaire de mairie le mercredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h**